

## SONIS

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.05.2015

Date d'impression 29.05.2015

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **SONIS**  
Design code : A9328B

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Régulateur de croissance pour les plantes

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS  
1 avenue des Prés  
CS 10537  
78286 Guyancourt Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00  
Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10  
Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel : 0 800 803 264  
d'urgence Accident transport 06 11 07 32 81  
Centre anti-poison de Paris  
01 40 05 48 48

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Liquides inflammables	Catégorie 3	H226
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Catégorie 1	H290
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1	H318
Toxicité aiguë (Inhalation)	Catégorie 4	H332
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	H335
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 2	H411

##### Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn, Nocif  
N, Dangereux pour l'environnement  
R10: Inflammable.  
R20: Nocif par inhalation.  
R37: Irritant pour les voies respiratoires.  
R41 : Risque de lésions oculaires graves.

## SONIS

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.05.2015

Date d'impression 29.05.2015

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement	:	Danger	
Mentions de danger	:	H226 H290 H318 H332 H335 H411	Liquide et vapeurs inflammables. Peut être corrosif pour les métaux. Provoque des lésions oculaires graves. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	P102 P210  P234 P261 P280  P304 + P340  P305 + P351 + P338  P310  P391 P403 + P235 P501	Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Éviter de respirer les embruns de pulvérisation. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. Se reporter au tableau du livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases. EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Recueillir le produit répandu. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Information supplémentaire	:	EUH066  EUH401	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

## SONIS

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.05.2015

Date d'impression 29.05.2015

Etiquetage supplémentaire : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe3 Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 24 heures.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- isomères du pentanol

### 2.3 Autres dangers

Aucun à notre connaissance.

## SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
éthéphon (produit 1)	16672-87-0 240-718-3	C R20/21/22 R34 R51/53	Acute Tox3; H311 Acute Tox 4; H302 Acute Tox 4; H332 Skin Corrosion 1B; H314 Aquatic Chronic2; H411 EUH701	22,7 % W/W
trinexapac-éthyl (produit 2)	95266-40-3	N R51/53	Aquatic Chronic2; H411	26,6 % W/W
poly(oxy-1,2-eth anediy), al- pha-[tris(1-phen ylethyl)phenyl]-o mega-hydroxy- (produit 2)	99734-09-5 70559-25-0	R52/53	Aquatic Chronic3; H412	5 - 15 % W/W
isomères du pentanol (produit 2)	94624-12-1 305-536-1	Xn R10 R20 R37 R66		50 - 60 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## SONIS

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.05.2015

Date d'impression 29.05.2015

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.  
Traiter de façon symptomatique.

### SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

## SONIS

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.05.2015

Date d'impression 29.05.2015

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé

La distance de retour de flamme peut être considérable.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

---

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

Enlever toute source d'ignition.

Attention au retour de flamme.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

---

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation résistant au feu.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

## SONIS

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.05.2015

Date d'impression 29.05.2015

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Conserver hors de la portée des enfants.  
Tenir à l'écart des matières combustibles.  
Conserver dans un endroit équipé de sprinklers.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Défense de fumer.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

## SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
pentan-1-ol	100 ppm 360 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	ACGIH DFG
trinexapac-éthyl	10 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SYNGENTA

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.  
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.  
Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.  
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.  
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.  
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

## SONIS

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.05.2015

Date d'impression 29.05.2015

- Protection respiratoire : Un appareil respiratoire combiné (gaz, vapeur, particule) est nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mises en oeuvre. La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.
- Protection des mains : Porter des gants en nitrile certifiés EN 374-3 pendant le mélange/chargement et le nettoyage.  
Matière appropriée : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture: > 480 min  
Épaisseur du gant: 0,5 mm  
Des gants résistants aux produits chimiques doivent être utilisés. Les gants doivent être certifiés aux normes appropriées. Les gants doivent avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition. La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant. Les gants doivent être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité ou un écran facial certifié EN 166 (CE, sigle 3).
- Protection de la peau et du corps : Porter une combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>, avec traitement déperlant, à recouvrir d'un EPI partiel pendant le mélange/chargement et le nettoyage. Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection. Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.). Porter selon besoins: vêtement de protection imperméable.

**Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter la section 16 et l'étiquette.**

## SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**SONIS est un emballage associatif (2 compartiments indépendants mais solidaires avec une seule ouverture) constitué du produit 1 (éthéphon) et du produit 2 (trinexapac-éthyl).**

### Produit 1

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Forme : liquide, limpide à légèrement turpide  
Couleur : ambre  
pH : 1,9 à 1 % (23°C)  
Point d'éclair : > 100°C  
Densité : env. 1,11 g/cm<sup>3</sup> à 20 °C  
Hydrosolubilité : soluble

## SONIS

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.05.2015

Date d'impression 29.05.2015

### Produit 2

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Forme	: liquide clair à légèrement trouble
Couleur	: jaune clair à brun rougeâtre
Odeur	: donnée non disponible
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 2 - 6 à 1 % w/v
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: 44 °C à 763 mmHg
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 0,94 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 9,44 mPa.s à 20 °C : 4,71 mPa.s à 40 °C
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: non-explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

#### 9.2 Autres informations

Miscibilité	: miscible
Tension superficielle	: 38,6 mN/m à 20 °C

---

## SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

Corrosif pour les métaux en présence d'eau ou d'humidité.

Risque de dégagement d'éthylène en cas d'augmentation de pH.



## SONIS

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.05.2015

Date d'impression 29.05.2015

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Aluminium, Des métaux

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

---

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Produit 1

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat, > 2.000 mg/kg  
Le test a été réalisé avec une formulation plus concentrée.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat, > 2.000 mg/kg  
Le test a été réalisé avec une formulation plus concentrée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin)  
Le test a été réalisé avec une formulation plus concentrée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Irritation sévère des yeux.  
Le test a été réalisé avec une formulation plus concentrée.

Sensibilisation : Non sensibilisant. (cochon d'Inde)  
OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman  
La valeur fournie concerne la matière active technique étéphon.  
Non sensibilisant. (souris)  
: OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL)  
La valeur fournie concerne la matière active technique étéphon.

### Produit 2

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat, > 3.000 mg/kg  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Toxicité aiguë par inhalation  
trinexapac-éthyl : CL50 rat, > 5.300 mg/m<sup>3</sup>, 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat, > 4.000 mg/kg  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

## SONIS

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.05.2015

Date d'impression 29.05.2015

- Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: non irritant  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin: non irritant  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée  
trinexapac-éthyl : cochon d'Inde: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
- Mutagenicité sur les cellules germinales  
trinexapac-éthyl : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.
- Cancérogénicité  
trinexapac-éthyl : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
- Tératogénicité  
trinexapac-éthyl : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.
- Toxicité pour la reproduction  
trinexapac-éthyl : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Peut irriter les voies respiratoires.  
Classification GHS  
Catégorie 3
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
trinexapac-éthyl : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

## SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Produit 1

#### 12.1 Toxicité

- Toxicité pour le poisson : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 720 mg/l , 96 h  
La valeur fournie concerne la matière active éthéphon.
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna*, > 1000 mg/l , 48 h  
La valeur fournie concerne la matière active éthéphon.
- Toxicité des plantes aquatiques : CE50r *Chlorella vulgaris* (algue d'eau douce), 32 mg/l , 72 h  
La valeur fournie concerne la matière active éthéphon.
- : CE50 *Selenastrum capricornutum*, 13 mg/l, 72 h  
La valeur fournie concerne la matière active éthéphon.

## SONIS

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.05.2015

Date d'impression 29.05.2015

### Produit 2

#### 12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson : CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 94 mg/l , 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 Daphnia magna, > 100 mg/l , 48 h

Toxicité des plantes aquatiques : CE50r Anabaena flos-aquae (bluegreen algae), > 100 mg/l , 72 h

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

éthéphon : Facilement biodégradable.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

trinexapac-éthyl : Ne montre pas de bioaccumulation.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

trinexapac-éthyl : Le trinexapac-éthyl a une mobilité moyenne dans le sol.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

#### 12.6 Autres effets néfastes

Aucun à notre connaissance.

---

## SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

## SONIS

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.05.2015

Date d'impression 29.05.2015

### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Produit 1

##### Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU:	UN 3265
14.2 Nom d'expédition des Nations unie:	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A (contient ETHEPHON)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	8

##### Transport maritime(IMDG)

14.1 Numéro ONU:	UN 3265
14.2 Nom d'expédition des Nations unie:	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A (contient ETHEPHON)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	8

##### Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	UN 3265
14.2 Nom d'expédition des Nations unie:	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A (contient ETHEPHON)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	8

#### Produit 2

##### Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU:	UN 1105
14.2 Nom d'expédition des Nations unie:	PENTANOLS SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	3

## SONIS

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.05.2015

Date d'impression 29.05.2015

### Transport maritime(IMDG)

14.1 Numéro ONU:	UN 1105
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	PENTANOLS SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4 Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3

### Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	UN 1105
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	PENTANOLS SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4 Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC  
non applicable

## SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Installations classées :  
Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.  
- rubriques ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 Juillet 2009 :  
1172/1432b

A partir du 1er juin 2015 :

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" :  
P5c Liquide inflammable  
E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2  
Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 4331 - 4511  
Rubrique contraignante : 4511

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## SONIS

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.05.2015

Date d'impression 29.05.2015

### SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

#### Étiquetage DPD (Directive UE 1999/45/CE)

Symbole(s)



Nocif



Dangereux pour  
l'environnement

Phrase(s) R	:	R10 R20 R37 R41 R50/53	Inflammable. Nocif par inhalation. Irritant pour les voies respiratoires. Risque de lésions oculaires graves. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	:	S 2 S13 S20/21 S26 S36/37/39 S46 S61	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

#### Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3 :

R10	Inflammable.
R20	Nocif par inhalation.
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R34	Provoque des brûlures.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## SONIS

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.05.2015

Date d'impression 29.05.2015

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3 :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :

**Emballage associatif** SL - concentré soluble (produit 1) / EC - concentré émulsionnable (produit 2)

### PRECONISATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES OPERATEURS ET DES TRAVAILLEURS :

#### Pour protéger l'opérateur, porter :

##### Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée
- Lunettes de sécurité EN 166 (CE, sigle 3)
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

##### Pendant l'application

- Combinaison de travail cote en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

##### Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée
- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

**Pour le travailleur**, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.

## SONIS

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.05.2015

Date d'impression 29.05.2015

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.